

TROIS ETOILES

**Société à responsabilité limitée
au capital de 30.489,80 euros
Siège social : 2, rue Rondelet - Zone Activa
34970 LATTES**

RCS Montpellier n°389 361 577

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 14 avril,
A 20h,

La Société BARBAZ, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social Parc Activa - 2, rue du Rondelet - 34970 LATTES, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°998 961 429, représentée par Monsieur Damien BARBAZA en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la Société TROIS ETOILES,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Michel RATTI de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Damien BARBAZA
Né le 19 juillet 1993 à Perpignan
De nationalité française
5 bis, avenue de Saint-Georges-d'Orques - 34570 PIGNAN

Monsieur BARBAZA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DB

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la 1^{ère} décision, l'Associé unique décide de supprimer le 3^e alinéa de l'article 21 des statuts précisant la nomination de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau gérant.

TROISIÈME DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à MONTPELLIER du 14 avril 2026, déposé le 14 avril 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Michel RATTI et Madame Florence BESSIERE épouse RATTI à la SAS BARBAZ de la totalité des parts sociales leur et composant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (30.489,80 €), est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, numérotées de 1 à 2.000 intégralement libérées et attribuées en totalité à la SAS BARBAZ, associé unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la SAS BARBAZ
Associé unique
Son président,
Damien BARBAZA



Damien BARBAZA*

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*



* Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».